

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production	A2
Soutien aux transitions	512

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4, L 4221-1 et suivants, et L. 4253-5 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional des 30 et 31 janvier 2014 adoptant le règlement d'intervention des pôles territoriaux de Coopération Economique,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
- VU** les délibérations du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant la stratégie régionale pour l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 20 et 21 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention modifié relatif au soutien des Pôles Territoriaux de Coopération Economique (PTCE),

- VU** la délibération du Conseil régional en date des 22 et 23 juin 2017 approuvant le Plan régional pour l'économie numérique « Une connexion accompagnée, levier de notre économie »,
- VU** la délibération de la Commission permanente en date du 29 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention modifié pour l'aide à l'investissement « Pays de la Loire investissement numérique »,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Des vecteurs de renouvellement des modèles économiques : faire face aux grandes mutations

ATTRIBUE

2 subventions d'un montant total de 29 666,50 € au titre du dispositif « Pays de la Loire Investissement Numérique » pour un montant subventionnable de 59 333 € HT dont le détail des bénéficiaires figure en 1.1 annexe 1, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 29 Mai 2020,

APPROUVE

le maintien de l'aide accordée au bénéficiaire de l'arrêté n°2018_03759, Société OS2M, d'un montant de 15 000 € au titre du dispositif Pays de La Loire Investissement Numérique et la prolongation du délai de validité des dépenses de la subvention attribuée jusqu'au 27 avril 2021,

ATTRIBUE

une subvention de 13 000 € à l'entreprise ALTAIR sur une dépense subventionnable de 26 000 € HT dans le cadre de son investissement numérique (ERP),

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 13 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention attributive présentée en 1.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 35 000 € à l'association SOLIHA sur une dépense subventionnable de 101 030 € HT pour la réalisation d'une action collective de développement et de déploiement d'une solution numérique de gestion adaptée à l'activité de SOLIHA44,

AFFECTE
une autorisation de programme d'un montant de 35 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 1.3 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE
une subvention de 44 420 € à l'association CPME Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 126 913 € TTC pour le déploiement et la réalisation d'une action collective de sensibilisation et d'appropriation du numérique chez les PME,

AFFECTE
une autorisation d'engagement d'un montant de 44 420 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant en 1.4 annexe 1,

AUTORISE
la dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

AUTORISE
la Présidente à la signer,

APPROUVE
Le cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Numérisation des entreprises »

AFFECTE
Une autorisation d'engagement d'un montant de 400 000 € pour la mise en œuvre de cet Appel à Manifestation d'Intérêt

AUTORISE
La dérogation à l'article n°12 des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020,

2. L'Economie Sociale et Solidaire, une économie innovante à accompagner

ATTRIBUE
une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 24 500 € TTC à l'association CEAS 72 au titre de la phase de consolidation du Pôle Territorial de Coopération Economique Pays du Mans,

AFFECTE
une autorisation d'engagement correspondante,

APPROUVE
les termes de la convention figurant 2.1 annexe 1

AUTORISE
la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 125 100 € HT à la SAS ORTHOPUS au titre du soutien au développement des activités d'innovation sociale,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2.2 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 30 000 € sur une dépense subventionnable de 80 000 € TTC à l'association HABIT'AGE au titre du soutien au développement des activités d'innovation sociale,

AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 30 000 €,

APPROUVE

les termes de la convention figurant 2.3 annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 80 500 € HT à la sas SYMBIOIDE au titre du soutien au développement des activités d'innovation sociale,


AFFECTE

une autorisation de programme d'un montant de 20 000 €,

APPROUVE
les termes de la convention figurant 2.4 annexe 1,

AUTORISE
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés
Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen,
Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs